



AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par la présente demande de dérogation mineure pourra *considérant les circonstances exceptionnelles entourant l'état d'urgence sanitaire dû au COVID-19, faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmsll.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (3000 chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) au plus tard le 25 janvier 2021 à midi. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du 26 janvier 2021.*

116, 36^e avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre la construction d'une maison neuve à 3.4 mètres de la limite avant au lieu de 6 mètres, selon la grille des spécifications de la zone H-743.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 4^e jour du mois de janvier 2021.


Me Marie-Josée Russo
Greffière